

VADEMECUM

PLANTATION D'UNE HAIE VIVE, D'UN TAILLIS LINÉAIRE, D'UN VERGER ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES ET ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS



Si vous consultez ce document, c'est que vous avez décidé de vous lancer dans un projet de plantation. Félicitations pour cette action en faveur de la nature !

Ce document vous servira de guide tout au long de vos réflexions. Vous y trouverez, pour chaque type de plantation, les conditions à respecter et les montants de subvention.

L'annexe 1 liste les espèces indigènes éligibles pour la subvention à la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire et pour l'entretien des arbres têtards.

L'annexe 2 indique les régions naturelles pour lesquelles chaque essence convient ainsi que l'utilisation conseillée.

L'annexe 3 liste les variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger.

L'annexe 4 liste les espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres et arbres pouvant être traités en têtard.

Il est conseillé de lire attentivement les **conditions d'éligibilité** et vérifier si vous y répondez.

- Le demandeur doit posséder un droit de propriété ou être titulaire d'un droit d'usage de la parcelle.
- S'il n'est pas propriétaire, le demandeur doit obtenir l'accord signé du propriétaire.
- Le projet de plantation concerne un terrain situé en région wallonne, sauf en zone forestière.
- Le projet de plantation n'est pas constitutif d'une mesure de compensation ou de réparation imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire
- La demande ne porte pas sur une parcelle sur laquelle une haie vive constituée d'essences indigènes, un verger, des arbres isolés ou en alignement ont été détruits sans autorisation, dans les 5 années précédant la demande.



Quels sont les engagements du bénéficiaire de la subvention ?

1. Le demandeur maintient l'entretien des plantations durant 30 ans.
2. L'interdiction d'épandage de fertilisant minéral et de traitement phytopharmaceutique à moins d'un mètre du pied, y compris lors des travaux préparatoires.
3. L'interdiction de la taille ou de la coupe d'arbres ou d'arbustes entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, à l'exception de taille des merisiers et des noyers.

Quelles sont les étapes d'une demande de subvention ?

1. Le demandeur introduit sa demande en ligne via **le formulaire électronique**. Cette demande est faite **idéalement avant la réalisation des travaux**, mais peut être introduite jusqu'à 30 jours après la réalisation de ceux-ci.
2. L'administration dispose de 30 jours pour transmettre sa décision (autorisation ou refus) au demandeur.
3. S'il obtient l'autorisation, le demandeur dispose de 3 ans à dater de la date de la décision pour effectuer les plantations ou l'entretien.
4. Dans un délai de 3 mois après la réalisation des travaux, le demandeur signale la fin de ceux-ci et demande la liquidation de la subvention (**via un formulaire électronique**). Il fournit au minimum 4 photos prises sous différents angles à l'issue des travaux, la facture de l'achat des plants et la facture des travaux s'il a fait appel à une entreprise spécialisée. Seules les factures délivrées au plus tôt trois mois avant l'introduction de la demande ou postérieures à celles-ci seront prises en compte pour la liquidation de la subvention.
5. La subvention est liquidée mais ne sera définitivement acquise que sur base du respect des conditions énoncées ci-dessous:
 - Le taux de reprise atteint au moins 80 % des plants.
 - La plantation est en bon état de végétation.
 - Les travaux d'entretien contribuent à pérenniser les espèces entretenues.Des contrôles par les services du SPW sont possibles pour vérifier le respect de ces conditions.



Les espèces plantées ou entretenues doivent être choisies dans les listes définies par la Ministre et reprises en annexe. Pour la haie vive et le taillis, choisir de préférence des espèces adaptées aux régions naturelles (annexe 2).

Comment accéder au formulaire de demande électronique ?

1. Recherchez sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be) la démarche concernée par votre demande ("Demander une subvention pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards");
2. En bas de la page, cliquez sur le lien vers le formulaire en ligne **Demande de subvention**;



3. Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace;
4. Entrez dans votre Espace citoyen ou professionnel;
5. Suivez ensuite les indications présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier.



Haie vive

Est considéré comme une **haie vive**, un ensemble d'arbustes ou d'arbres plantés à faible distance les uns des autres de façon à constituer un cordon dense d'une largeur maximale de 10 mètres de pied à pied. Elle peut être taillée, libre ou remplir un objectif de brise-vent. Elle peut être constituée d'un ou plusieurs rangs.

- Le nombre minimum d'espèces composant la haie est de 3 et aucune espèce ne représente plus de 50 % du nombre de plants;
- Au moins deux tiers des espèces plantées et deux tiers du nombre de plants sont choisis dans la liste des espèces entomophiles (annexe 1);
- La longueur minimale des plantations est de 100 mètres en un ou plusieurs tronçons de 20 mètres minimum (sauf en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural où la longueur totale des plantations est d'au moins 20 mètres);
- L'écartement entre les plants au sein d'un rang est de maximum 70 centimètres;
- L'écartement entre les rangs est de 70 centimètres au minimum et d'1,50 mètre au maximum;
- Le mélange est effectué pied par pied ou par groupes de maximum 5 pieds appartenant à la même espèce.

Conditions à respecter

- Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier ou la faune;
- Il n'installe pas de paillage au moyen de matière non biodégradable;
- Il entretient la haie vive de manière à ce que les tailles pratiquées préservent sa pérennité;
- Il est fortement recommandé d'entretenir la haie les 3 premières années pour lui assurer un bon développement;
- Les entretiens de taille sont réalisés en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet.

Taillis linéaire

Est considérée comme un **taillis linéaire**, une plantation d'un ou de plusieurs rangs d'arbres ou arbustes, d'une largeur maximale de 10 mètres destinée à être recepée.

- Le nombre minimum d'espèces composant le taillis est de 3 et aucune espèce ne représente plus de 50 % du nombre de plants;
- La longueur minimale de plantation est de 100 mètres en un ou plusieurs tronçons de 50 mètres minimum;
- L'écartement entre les plants au sein d'un rang est de maximum 2 mètres;
- L'écartement entre les rangs est de maximum 3 mètres;
- Le taillis occupe maximum 20 % de la parcelle sur laquelle il est implanté;
- La subvention est limitée à 2 000 mètres par an et par bénéficiaire.

Conditions à respecter

- Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier ou la faune;
- Il n'installe pas de paillage au moyen de matière non biodégradable;
- Il entretient le taillis linéaire selon les modalités suivantes:
 - la rotation entre 2 coupes du taillis est supérieure à 5 années;
 - pour chaque taillis linéaire, le recépage maintient, au minimum, 20 % du taillis planté et la partie maintenue est recepée au plus tôt un an après le recépage initial;
 - les entretiens sont réalisés en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet.



Verger

Est considéré comme un **verger**, une plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes de haute-tige, avec un tronc d'une hauteur minimale d'1,80 mètre.

- Les espèces et variétés plantées sont choisies à concurrence de 90 % minimum dans la liste établie par la Ministre (annexe 3), basée sur les variétés fruitières locales certifiées par l'Unité Biodiversité et Amélioration des plantes et forêt du Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux;
- Chaque plantation comporte au minimum 5 variétés plus une par tranche de 20 arbres;
- Les plantations sont constituées d'un minimum de 15 arbres;
- La densité de plantation est comprise entre 50 et 150 arbres par hectare, l'écartement entre les plants est de 6 mètres minimum et de 30 mètres maximum;
- La subvention est limitée à 200 arbres par an et par bénéficiaire.

Conditions à respecter

- Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier ou la faune;
- Il est fortement recommandé d'ajouter un tuteur pour les arbres fruitiers;
- Il entretient les arbres plantés au minimum une fois tous les 10 ans, en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet.

Alignement d'arbres

Est considéré comme un **alignement d'arbres**, un ensemble d'arbres plantés sur une seule ou sur une double rangée.

- Les arbres plantés ont une hauteur minimale d'1,20 mètre et sont maintenus par un tuteur. Le tuteur n'est cependant pas obligatoire pour les cordons rivulaires;
- La plantation d'arbres comprend au minimum 20 arbres;
- Les plants sont distants les uns des autres d'au minimum 8 mètres et de maximum 12 mètres;
- Les parcelles plantées avec des alignements n'excèdent pas une densité de 100 arbres à l'hectare;
- La subvention est limitée à 200 arbres par an et par bénéficiaire.

Entretien des arbres têtards

Est considéré comme **arbre têtard**, un arbre dont la morphologie est modifiée par étêtage du tronc et coupes successives des rejets partant du niveau où le tronc a été étêté.

- L'entretien vise des arbres têtards de plus de 30 ans, n'ayant pas fait l'objet d'une taille depuis au minimum 10 ans;
- L'entretien comprend au minimum 10 arbres;
- Un même arbre ne peut bénéficier qu'une seule fois de la subvention;
- La subvention est limitée à 30 arbres par an et par bénéficiaire.

Condition à respecter

- Le bénéficiaire entretient les arbres concernés au moins une fois tous les 12 ans.
- Les espèces qui peuvent être entretenues en têtard sont reprises dans l'annexe 4.

Information

Pour un même élément, le bénéficiaire a uniquement droit à un type de subvention : plantation de haie vive, de taillis linéaire, de verger ou d'alignement d'arbres et entretien d'arbres têtards. La subvention octroyée ne peut être cumulée avec une autre subvention.



MONTANTS FORFAITAIRES PRIS EN CHARGE PAR LA RÉGION WALLONNE POUR LES PLANTATIONS ET/OU LES ENTRETIENS

Plantations	Montants
Alignements d'arbres	<ul style="list-style-type: none">• 6€ par arbre acheté en pépinière• 2€ par bouture de saule
Vergers	<ul style="list-style-type: none">• 25€ par arbre d'une variété reconnue ou certifiée
Haies	<ul style="list-style-type: none">• 5€ par mètre dans le cas d'une plantation mono rang• 7€ par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs• 9€ par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus avec un maximum de 10 mètres de largeur
Taillis linéaire	<ul style="list-style-type: none">• 1,50€ par mètre dans le cas d'une plantation mono rang• 3€ par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs• 4€ par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus avec un maximum de 10 mètres de largeur
Entretien arbres têtards	<ul style="list-style-type: none">• 20€ par arbre traité en "têtard"

Les montants mentionnés dans le tableau sont multipliés par 1,5 lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée pour le type de travaux concernés. Le montant de la subvention (se référer au tableau ci-dessus) ne peut toutefois pas dépasser 80 % du montant total des factures.

La Wallonie a pour objectif de planter 4000 km de haies et/ou 1 million d'arbres.

Participez à la campagne Yes We Plant ! Faites grimper les compteurs du site yesweplant.wallonie.be.



ANNEXE 1

Liste des essences pour une plantation d'une haie vive et d'un taillis

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca: À réserver aux sols calcaireux

ac: À réserver aux sols acides

hy: À réserver aux sols frais à humides

x: Convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques:

1. On évite les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. À ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessous car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
2. Dans le cas des poiriers, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.
3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.
4. L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), qui est une espèce indigène convenant bien en principe pour la confection de haies, est écarté en raison de sa toxicité pour les équidés.

	Nom	Entomophile	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)	*	
2.	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)	*	
3.	Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	*	
4.	Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	*	
5.	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		hy
6.	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
7.	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
8.	Bourdaine (<i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9.	Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10.	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)		
11.	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12.	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)		
13.	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)		
14.	Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15.	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16.	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17.	Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)	*	
18.	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19.	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)	*	
20.	Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
21.	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)		
22.	Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i> L.)		(ca)
23.	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
24.	Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)	*	



25.	Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
26.	Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
27.	Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
28.	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
29.	Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
30.	Lierre commun (<i>Hedera helix</i> L.)	*	
31.	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)	*	
32.	Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	
33.	Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
34.	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i> L.)		(ca) (x)
35.	Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.)	*	
36.	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
37.	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> Mill.)		
38.	Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i> Huds.)		
39.	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
40.	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
41.	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
42.	Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>)	*	
43.	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)	*	
44.	Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
45.	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>)	*	
46.	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)
47.	Prunier crèque (<i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
48.	Ronces (<i>Rubus</i> sp.)	*	
49.	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
50.	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
51.	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
52.	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy
53.	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
54.	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
55.	Saule marsault (<i>Salix caprea</i> L.)	*	
56.	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> L. (Smith) Koch)	*	(hy)
57.	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)	*	(ac)
58.	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)	*	ac
59.	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i> L.)	*	(ca)
60.	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	*	(ca)
61.	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)	*	(x)
62.	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i> L.)	*	ca x
63.	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i> L.)	*	ca x
64.	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i> L.)	*	



ANNEXE 2

Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limonaise	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	X	X	X	X			X			X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X			X
Bouleau pubescent	X	X	X	X	X	X	X			X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X			X
Bourdaïne	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Cerisier à grappes	X	X	X	X			X		X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X				X		X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X				X	X	X	X
Cornouiller mâle		X	X				X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X			X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X		X		X	X
Fusain d'Europe	X	X	X				X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Griottier	X	X	X	X	X		X		X	X
Groseillier à maquereaux	X	X	X				X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X			X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Merisier	X	X	X	X	X		X		X	X
Myrobolan	X	X	X	X			X		X	X
Néflier	X	X	X	X				X	X	X
Nerprun purgatif		X	X				X	X	X	X



Noisetier	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Noyer commun	X	X	X	X	X		X			X
Noyer hybride	X	X	X	X	X		X			X
Orme champêtre	X	X	X	X			X			X
Orme de montagne		X	X	X	X	X	X			X
Peuplier grisard	X	X	X				X			X
Peuplier tremble	X	X	X	X	X	X	X			X
Poirier commun	X	X	X	X	X		X		X	X
Pommier sauvage	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Prunellier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunier crêpe		X	X						X	X
Ronce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule à oreillettes	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saule à trois étamines	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saule blanc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule cendré	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saule des vanniers	X	X	X	X			X	X	X	X
Saule fragile (et hybr.)	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Saule marsault	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saule pourpre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sorbier des oiseleurs	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Sureau à grappes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sureau noir	X	X	X	X			X	X	X	X
Tilleul à grandes feuilles	X	X	X	X			X			X
Tilleul à petites feuilles	X	X	X	X	X	X	X			X
Troène commun		X	X				X	X	X	X
Viorne lantane		X	X				X	X	X	X
Viorne obier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



ANNEXE 3

Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger

Légende

RGF-Gblx: Ressources Génétiques Fruitières du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques), à Gembloux

CRRG: Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

X: Sauf exception, variété très bien adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires

(X): Variété moyennement adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires, surveiller l'apparition de symptômes de chancre (*Neonectria ditissima*)

En l'absence de X ou (X), variété très mal adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires (sauf exception, notamment les espaliers).

1. POMMIERS			
Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Alkmene			(X)
Belle de Boskoop	Boskoop, Schone van Boskoop	Boskoop Rouge (Différent sous types)	
Belle-Fleur de Brabant	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		(X)
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur, Double Bonne Enté	Berglander	(X)
Belle-Fleur Large Mouche	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Boeuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Court-Pendu Rosat	Court-Pendu Rose, Court-Pendu Rouge; Court-Pendu Rosat Royal		(X)
Cox's Orange	Cox's Orange Pippin		
Cwastresse Double ^{RGF-Gblx}	Calville des Vergers, Pomme de Côtes Double	Triomphe du Luxembourg (sélection)	(X)
Cwastresse Simple	Calville des Prairies, Pomme de Côtes		(X)
Discovery			(X)
Eijsdener Klumpke	Posson de Hollande, Sabot d'Eijsden, Sabot d'Eisden		(X)
Geneva ^{RGF-Gblx}			(X)
Godivert ^{RGF-Gblx}	RGF 1		(X)
Gravenstein	Gravensteiner		(X)
Grenadier ^{RGF-Gblx}			X
Gris Braibant ^{RGF-Gblx}			(X)
Grondsvelder Klumpke	Sabot d'Eijsden Rouge		(X)
Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel, Monstrueux des Vosges		(X)
Jérusalem			(X)



Jonathan			(X)
Joseph Musch ^{RGF-Gblx}			(X)
La Paix ^{RGF-Gblx}	American Mother		(X)
Madame Collard	Madame Colart, Royal Jubilee, Graham Royal Jubilee		X
Madame Galopin	Reinette d'Amblève, Reinette Galopin		(X)
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Pomme Bleue			X
Pomme Henry			(X)
Président Roulin ^{RGF-Gblx}			X
Président Van Dievoet ^{RGF-Gblx}	Van Dievoet, Président Henry Van Dievoet, CabaretteCRRG		(X)
Radoux ^{RGF-Gblx}			(X)
Rambour d'Automne			(X)
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldperämäne		(X)
Reinette Baumann			(X)
Reinette de Blenheim ^{RGF-Gblx}	Blenheim Orange	Bénédictin	(X)
Reinette de Caux			(X)
Reinette de Chênée			
Reinette de Chevroux	Veurnse Renet, Reinette des Capucins		(X)
Reinette de Flandres ^{CRRG}	Wheeler's Russet		(X)
Reinette de France			(X)
Reinette de Waleffe ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette de Wattripont			X
Reinette Descardre			
Reinette du Canada Blanche			
Reinette Dubois ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette Etoilée	Reinette Rouge Etoilée; Sterappel, Sterrenet, Rote Sternrenette		(X)
Reinette Evagil ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette Hernaut ^{RGF-Gblx}			(X)
Saint-Louis	Rambour Rouge		(X)
Speeckaert			(X)
Suntan			
Tardive d'Havelange	'Rubens' (NL)		(X)
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		(X)
Transparente de Croncels			
Transparente de Lesdain ^{RGF-Gblx}			X
Trezeke Meyers			(X)
Winston			(X)



2. POIRIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			X
Beau Présent			X
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer, Jefkes Peer		(X)
Nec Plus Meuris	Beurré d'Anjou ^{RGF-Gblx}		X
Beurré de Naghin			(X)
Beurré d'Hardenpont			
Beurré Dilly ^{RGF-Gblx}			X
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien ^{RGF-Gblx}			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		(X)
Camberlain			(X)
Cardinal			(X)
Catillac	Gros Gilot		(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			X
Conférence			(X)
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		X
Duchesse d'Angoulême			
Gieser Wilderman			(X)
Joséphine de Malines			(X)
Jules d'Airoles			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		(X)
Madame Grégoire ^{RGF-Gblx}			(X)
Nouveau Poiteau			X
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros ^{RGF-Gblx}			X
Poire de Malade			X
Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)
Poire de Tranche			(X)
Poire d'Espèce			(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise		(X)
Pomme-Poire			X



Précoce de Trévoux			
Précoce Henin ^{RGF-Gblx}			X
Saint-Mathieu ^{RGF - CRRG}	Saint-François		X
Saint-Rémy			
Seigneur Esperen	Belle Lucrative		(X)
Triomphe de Vienne			(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess		

3. PRUNIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberg	Altesse Double de Liège	(X)
Altesse Simple	Prune de Namur, Quetsche Commune, Enkele Bakpruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Louvain			
Belle de Thuin ^{RGF-Gblx}			X
Bleue de Belgique			(X)
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Early Laxton			(X)
Kirke's Plum			(X)
Mirabelle de Metz			(X)
Mirabelle de Nancy			(X)
Monarch			
Monsieur Hâtif			(X)
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			(X)
Priese Double			(X)
Prune Amère			(X)
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince ^{RGF-Gblx}			X
Reine-Claude d'Althan	Conducta, Reine Claude Conducta		(X)
Reine-Claude de Bavay			
Reine-Claude Diaphane			(X)
Reine-Claude d'Oullins			(X)
Reine-Claude Verte	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée		(X)
Rivers Early Prolific	Précoce Favorite, 'Pamelse Tetjes', 'Eldensche Blauwe'		X
Sainte-Catherine ^{RGF-Gblx}			X



Sanctus Hubertus			
Valor			(X)
Victoria	Queen Victoria		
Wignon ^{RGF-Gblx}			(X)

4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek ^{RGF-Gblx}	Schaarbeekse Kriek		X
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		(X)
Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency à Courte Queue	Courte Queue de Bruges, Brugse Kriek		

5. CERISIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Mouland	Eisdensche		X
Anglaise Hâtive			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat	Burlat		(X)
Bigarreau Ghijsen ^{RGF-Gblx}	Semis Ghijsen		X
Bigarreau Helshoven ^{RGF-Gblx}	Helshoven		X
Bigarreau Jaune de Drogan			
Bigarreau Noir			(X)
Burtoûle			(X)
Castor			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers	Fransche Vroege		(X)
Gemersdorfer			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Hedelfinger, Bigarreau Géant d'Hedelfinger		(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Pirette de Biercée			(X)
Regina			(X)
Reine Hortense			
Rouge Doré			



Royale			
Sam			(X)
Schneiders Späte Knorpelkirsche	Schneider		(X)
Star			(X)
Stella			(X)
Ulster			(X)

6. NOYER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

7. CHATAIGNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

8. DIVERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		(X)
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)



ANNEXE 4

Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca: À réserver aux sols calcaires

ac: À réserver aux sols acides

hy: À réserver aux sols frais à humides

x: Convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques:

1. Le choix des provenances s'effectuera de préférence selon le Dictionnaire des provenances recommandables.

2. L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), qui est une espèce indigène convenant bien en principe pour la confection de haies, est écarté en raison de sa toxicité pour les équidés.

	Nom	Têtard	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou Alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)		
2.	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L. Crantz)		
3.	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		Hy
4.	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
5.	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
6.	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	*	
7.	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)		ac
8.	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	*	
9.	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	*	
10.	Cormier (<i>Sorbus domestica</i> L.)		
11.	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)		(ca)
12.	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)		
13.	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	*	
14.	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
15.	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)		
16.	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
17.	Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)		
18.	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
19.	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
20.	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
21.	Poirier commun (<i>Pyrus communis</i> L.)		
22.	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i> L.)		
23.	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
24.	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
25.	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
26.	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)		(ac)
27.	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)		(ca)
28.	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)		(x)

